



Question sur la rémunération d'un CAP Coiffure

Par melcrp

Bonjour, ayant un cap cuisine et un bp cuisine j'aimerais faire un cap coiffure , selon la rémunération , suis-je considérée comme 1er année d'apprentissage cap ayant + de 21 ans (donc 55% du smic) ou est ce que mon cap et mon bp "s'accumule" au salaire si je reprend un apprentissage ? (Majoration par rapport a l'obtention d'un cap et un bp)
Cordialement .